

**COMMUNE DE MÛRS-ÉRIGNÉ**  
(Maine & Loire)

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**mardi 09 septembre 2014**

**6<sup>ème</sup> séance**

- date de convocation : **27 août 2014**
- conseillers en exercice : **29**
- conseillers présents : **24 du point 1 au point 26**  
**25 à compter du point 26**
- procurations : **3**
- publication : **16 septembre 2014**

L'an deux mil quatorze, le neuf septembre à vingt heures trente, les membres du conseil municipal de la commune de Mûrs-Érigné se sont réunis, dans la salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-10 et 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Damien COIFFARD, maire.

**Etaient présents :**

**M. COIFFARD, maire**

**M. AUDOUIN, Mme SAUVAGEOT, M. PELTIER, Mme FAVRY, M. GUEGUAN, Mme LOUAPRE, M. LAPLACE, adjoints**

**Mme GILBERT, M. FAUCHARD, Mme LEGER, M. KERMORVANT, Mme NOUVELLON, M. CAREAU, Mme MIELOT, M. GUIRONNET, Mme BUSSON, M. FLUTET et Mme PLEURDEAU,**

**M. BODARD à partir du point 26, Mme GARREAU, Mme PIRON et M. PENARD,**

**M. AGUILAR et Mme FLEURY-LOURSON** formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés :** **Mme PICHOT** : pouvoir à Mme SAUVAGEOT,  
**Mme BAZANTE** : pouvoir à M. KERMORVANT,  
**M. DELAHAYE** : pouvoir à M. PENARD.

**Etaient absents, excusés :** **M. FERNANDEZ** et **M. BODARD** du point 1 au point 25

**1. Nomination d'un secrétaire de séance**

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire, **Monsieur Marc FLUTET** est désigné secrétaire de séance.

## 2. Procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014 n'appelle pas d'observation.

- Le procès-verbal de la séance du 1<sup>er</sup> juillet 2014, est approuvé à l'unanimité.

## Domaine & patrimoine – (3)

---

### 3. GrDF – convention de constitution d'une servitude de passage au lieu-dit « le Bois d'Erigné » aux Ponts de Cé

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Sur proposition de GrDF et dans le cadre du projet de réalisation de la canalisation de distribution de gaz DN 200 pour la liaison Trélazé - Juigné, il convient d'établir une servitude de passage sur la parcelle, propriété communale, cadastrée section BE n°298 sise au Bois d'Erigné sur la commune des Ponts-de-Cé.

Et ce dans les conditions exposées dans la convention jointe à la présente, étant précisé que pour l'instauration de cette servitude de passage, GRDF versera à la commune une indemnité forfaitaire de 120,00 € (cent vingt euros).

- le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
  - approuve le projet de convention avec GrDF, jointe en annexe,
  - autorise le maire à signer ladite convention, et tous les actes afférents à cette constitution de servitude sur la parcelle communale cadastrée section BE n°298 sise au Bois d'Erigné sur la commune des Ponts-de-Cé.

### 4. GrDF – régularisation notariée d'une convention de constitution de servitude de passage au lieu-dit « le Bois d'Erigné » aux Ponts de Cé

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Dans le cadre dans le cadre du projet de réalisation de la canalisation de distribution de gaz DN 200 pour la liaison Trélazé - Juigné, il a été signé une convention de servitudes entre la commune et GrDF, concernant la parcelle, propriété communale, cadastrée section BE n°299 sise au Bois d'Erigné sur la commune des Ponts-de-Cé. L'instauration de cette servitude de passage, faisant l'objet d'une indemnité forfaitaire de 40,00 € (quarante euros).

Afin de permettre la régularisation par acte authentique de cette constitution de servitude, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte notarié afférent.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer, avec GrDF, l'acte authentique constitutif de servitude sur la parcelle communale cadastrée section BE n°299, en l'étude notariale de Mes QUESNE, MALET, SEVINDIK, LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE à Rouen.

**5. GrDF – régularisation notariée d'une convention de constitution de servitude de passage au lieu-dit « les Marais Bourreaux » section ZC n°13**

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Dans le cadre dans le cadre du projet de réalisation de la canalisation de distribution de gaz DN 200 pour la liaison Trélazé - Juigné, il a été signé une convention de servitudes entre la commune et GrDF, concernant la parcelle communale, cadastrée section ZC n°13 sise aux Marais Bourreaux. L'instauration de cette servitude de passage, faisant l'objet d'une indemnité forfaitaire de 32,00 € (trente deux euros).

Afin de permettre la régularisation par acte authentique de cette constitution de servitude, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte notarié afférent.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer, avec GrDF, l'acte authentique constitutif de servitude sur la parcelle communale cadastrée section ZC n°13, en l'étude notariale de Mes QUESNE, MALET, SEVINDIK, LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE à Rouen.

**6. GrDF – régularisation notariée d'une convention de constitution de servitude de passage au lieu-dit « les Marais Bourreaux » section ZC n°26**

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Dans le cadre dans le cadre du projet de réalisation de la canalisation de distribution de gaz DN 200 pour la liaison Trélazé - Juigné, il a été signé une convention de servitudes entre la commune et GrDF, concernant la parcelle communale, cadastrée section ZC n°26 sise aux Marais Bourreaux. L'instauration de cette servitude de passage, faisant l'objet d'une indemnité forfaitaire de 2.260,00 € (deux mille deux cents euros).

Afin de permettre la régularisation par acte authentique de cette constitution de servitude, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte notarié afférent.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer, avec GrDF, l'acte authentique constitutif de servitude sur la parcelle communale cadastrée section ZC n°26, en l'étude notariale de Mes QUESNE, MALET, SEVINDIK, LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE à Rouen.

**7. GrDF – régularisation notariée d'une convention de constitution de servitude de passage au lieu-dit « les Marais Bourreaux » section ZC n°48**

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Dans le cadre dans le cadre du projet de réalisation de la canalisation de distribution de gaz DN 200 pour la liaison Trélazé - Juigné, il a été signé une convention de servitudes entre la commune et GrDF, concernant la parcelle communale, cadastrée section ZC n°48 sise aux Marais Bourreaux. L'instauration de cette servitude de passage, faisant l'objet d'une indemnité forfaitaire de 96,00 € (quatre-vingt-seize euros).

Afin de permettre la régularisation par acte authentique de cette constitution de servitude, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte notarié afférent.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer, avec GrDF, l'acte authentique constitutif de servitude sur la parcelle communale cadastrée section ZC n°48, en l'étude notariale de Mes QUESNE, MALET, SEVINDIK, LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE à Rouen.

**8. GrDF – régularisation notariée d'une convention de constitution de servitude de passage au lieu-dit « les Marais Bourreaux » section ZC n°50**

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

Dans le cadre dans le cadre du projet de réalisation de la canalisation de distribution de gaz DN 200 pour la liaison Trélazé - Juigné, il a été signé une convention de servitudes entre la commune et GrDF, concernant la parcelle communale, cadastrée section ZC n°50 sise aux Marais Bourreaux. L'instauration de cette servitude de passage, faisant l'objet d'une indemnité forfaitaire de 146,00 € (cent quarante-six euros).

Afin de permettre la régularisation par acte authentique de cette constitution de servitude, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le maire à signer l'acte notarié afférent.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité**, autorise le maire à signer, avec GrDF, l'acte authentique constitutif de servitude sur la parcelle communale cadastrée section ZC n°50, en l'étude notariale de Mes QUESNE, MALET, SEVINDIK, LE CARBONNIER de la MORSANGLIERE à Rouen.

## Fonction publique – (4)

---

**9. création de postes – avancement de grade**

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°92-850 du 28 août 1992, modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles,

Considérant que dans le cadre des procédures d'avancement de grade, une ATSEM de l'école Charles Perrault, peut bénéficier d'un avancement de grade avant son départ en retraite,

Après avis favorable de la CAP du 1<sup>er</sup> juillet 2014,

Vu la saisie du CTP du 03 septembre 2014 ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- supprime le poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 2<sup>ème</sup> classe à 31/35<sup>e</sup> à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014 (IB 430),
  - crée un poste d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal 1<sup>ère</sup> classe à 31/35<sup>e</sup> à partir du 1<sup>er</sup> juin 2014 (IB 430).

## **10. création de postes – rédacteur territorial – service ressources humaines**

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012, portant statut particulier du cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux,

Vu la prise d'effet de la liste d'aptitude du concours de rédacteur session 2013 le 10 février 2014 ;

Considérant qu'un agent du service ressources humaines a réussi le concours de rédacteur territorial session 2013,

Considérant que les missions effectuées par cet agent correspondent à des missions d'un agent de catégorie B,

Vu la saisine du CTP du 03 septembre 2014,

Le rapporteur indique que la date de création du poste est modifiée, il convient de lire 20 octobre 2014 au lieu de 1<sup>er</sup> octobre 2014.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- crée un poste de rédacteur territorial à partir du 20 octobre 2014 à 35/35<sup>e</sup>, 1<sup>er</sup> échelon (IB 306),
  - supprime un poste d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe à partir du 20 octobre 2014 à 35/35<sup>e</sup>.

## 11. création de postes – adjoint technique

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant le besoin de remplacer un agent de la cuisine centrale plus spécialement chargé des tâches de nettoyage de la vaisselle et des matériels de cuisine, dont le contrat est arrivé à échéance le 04 juillet 2014,

Considérant la mise en place de la réforme des rythmes scolaires à l'école Bellevue et le besoin de recruter des animateurs ;

Vu la saisie du CTP du 03 septembre 2014 ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- crée un poste d'adjoint technique de 2ème classe non titulaire chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités ainsi qu'au service de restauration scolaire, à partir du 10 septembre 2014, à raison d'une durée hebdomadaire de 27.10/35<sup>e</sup> (IB 330).

## 12. création de postes – postes d'adjoint d'animation

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires prévoyant une nouvelle répartition des heures de cours dans la semaine,

Vu la délibération du conseil municipal de Mûrs-Erigné n°89-2014 du 1<sup>er</sup> juillet 2014 portant création de dix postes d'agents d'animation ;

Considérant que, dans le cadre de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire de 2014, la commune a décidé d'augmenter le temps périscolaire à raison de 45 minutes par jour ;

Considérant que les normes d'encadrement des enfants dans le cadre des nouvelles activités périscolaires prévoient :

- - 1 animateur pour 10 enfants de moins de 6 ans,
- - 1 animateur pour 14 enfants de plus de 6 ans ;

Considérant que, au regard des effectifs inscrits à l'école élémentaire et aux écoles maternelles, il convient de renforcer l'équipe d'animateurs pour la rentrée de septembre 2014, en vue de respecter le nombre réglementaire de personnel encadrant ;

Considérant que les durées hebdomadaires des animateurs votées au conseil municipal du 2 juillet doivent être ajustées afin de répondre au mieux à la prise en charge des enfants ;

Considérant dès lors qu'il convient de créer :

- 5 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaires chargés de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 10 septembre 2014, à raison d'une durée hebdomadaire de 9/35<sup>e</sup> (IB 330),
- 2 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaires chargés de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 10 septembre 2014, à raison d'une durée hebdomadaire de 10.75/35<sup>e</sup> (IB 330),
- 3 postes d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaires chargés de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 10 septembre 2014, à raison d'une durée hebdomadaire de 17.50/35<sup>e</sup> (IB 330),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 10 septembre 2014, à raison d'une durée hebdomadaire de 5.40/35<sup>e</sup> (IB 330),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 10 septembre 2014, à raison d'une durée hebdomadaire de 7.25/35<sup>e</sup> (IB 330),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 10 septembre 2014, à raison d'une durée hebdomadaire de 9.20/35<sup>e</sup> (IB 330),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 10 septembre 2014, à raison d'une durée hebdomadaire de 10.80/35<sup>e</sup> (IB 330),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 10 septembre 2014, à raison d'une durée hebdomadaire de 12.15/35<sup>e</sup> (IB 330),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 10 septembre 2014, à raison d'une durée hebdomadaire de 18.30/35<sup>e</sup> (IB 330),
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2ème classe non titulaire chargé de participer à l'encadrement des enfants et à l'animation des activités, à partir du 10 septembre 2014, à raison d'une durée hebdomadaire de 23.10/35<sup>e</sup> (IB 330) ;

Vu la saisine du CTP du 3 septembre 2014,

A la demande de Mme FLEURY-LOURSON, M. le maire accorde qu'un point sera consacré à la rentrée scolaire, en « questions diverses ».

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- supprime les 8 postes d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 12.15/35<sup>e</sup> (IB 330) à partir du 10 septembre 2014,
  - supprime les 2 postes d'adjoint d'animation 2<sup>e</sup> classe à temps non complet 9.30 /35<sup>e</sup> (IB 330) à partir du 10 septembre 2014,
  - crée les postes suivants, à compter du 10 septembre 2014 :
    - 5 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe non titulaires à 9/35<sup>e</sup>,
    - 2 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe non titulaire à 10.75/35<sup>e</sup>,
    - 3 postes d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe non titulaires à 17.50/35<sup>e</sup>,
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe non titulaire à 5.40/35<sup>e</sup>,
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe non titulaire à 7.25/35<sup>e</sup>,
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe non titulaire à 9.20/35<sup>e</sup>,
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe non titulaire à 10.80/35<sup>e</sup>,
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe non titulaire, à 12.15/35<sup>e</sup>,
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe à 18.30/35<sup>e</sup>,
    - 1 poste d'adjoint d'animation de 2<sup>e</sup> classe non titulaire, à 23.10/35<sup>e</sup>.
  - fixe la rémunération de ces 18 postes selon les règles statutaires en vigueur (IB 330).

### 13. Mise à jour du tableau des effectifs

- Rapporteur : Monsieur le maire

Afin d'assurer le bon fonctionnement des services, la commune a créé un ensemble de postes permanents qui sont déclinés dans le tableau des effectifs, joint en annexe. Ce tableau est modifié régulièrement pour tenir compte des évolutions des missions de service public et de la réorganisation des services, et des créations et suppressions de postes précédemment délibérées,

Vu la saisie du CTP du 03 septembre 2014,

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- décide la création et la suppression des emplois indiqués dans le tableau ci-dessous, aux dates indiquées pour chaque emploi,
  - approuve la modification du tableau des emplois, avec effet aux dates indiquées pour chaque emploi,



**Personnel de la ville de MURS-ERIGNE  
conseil municipal du 09 septembre 2014  
CTP du 03 septembre 2014**

**modification du tableau des effectifs**

**PERSONNEL TITULAIRE**

<b>Suppression de poste</b>	<b>Création de poste</b>	<b>origine du changement</b>	<b>service concerné</b>	<b>date application</b>
adjoint administratif 2 <sup>e</sup> classe (35/35 <sup>e</sup> )	Rédacteur (35/35 <sup>e</sup> )	réussite concours	Hôtel de Ville	20.10.2014
adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe (5.90/35 <sup>e</sup> )	adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe (6.25/35 <sup>e</sup> )	ajustement de durée hebdo suite à la réforme des rythmes scolaires	service restauration et entretien	10.09.2014
ATSEM Pal 2 <sup>e</sup> classe (31/35 <sup>e</sup> )	ATSEM Pal 1 <sup>ère</sup> classe (31/35 <sup>e</sup> )	changement de grade suite à la CAP	service scolaire	01.06.2014
<b>Total des effectifs : 72 postes d'agents titulaires et 31 postes d'agents non titulaires, soit un total de 103 postes. Soit en équivalent temps plein de 75,53 postes</b>				

**PERSONNEL CONTRACTUEL**

<b>Suppression de poste</b>	<b>Création de poste</b>	<b>origine du changement</b>	<b>service concerné</b>	<b>date application</b>
8 postes d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (12.15/35 <sup>e</sup> )		modification recrutement	périscolaire	10.09.2014
2 postes d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (9.30/35 <sup>e</sup> )		modification recrutement	périscolaire	10.09.2014
	1 poste d'adjoint technique 2 <sup>e</sup> classe (27.10/35 <sup>e</sup> )	réorganisation de service	cuisine centrale et périscolaire	10.09.2014
	5 postes d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (9/35 <sup>e</sup> )	ajustement de durée hebdo suite à la réforme des rythmes scolaires	périscolaire	10.09.2014
	2 postes d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (10.75/35 <sup>e</sup> )	ajustement de durée hebdo suite à la réforme des rythmes scolaires	périscolaire	10.09.2014
	3 postes d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (17.50/35 <sup>e</sup> )	ajustement de durée hebdo suite à la réforme des rythmes scolaires	périscolaire	10.09.2014
	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (5.40/35 <sup>e</sup> )	ajustement de durée hebdo suite à la réforme des rythmes scolaires	périscolaire	10.09.2014
	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (7.25/35 <sup>e</sup> )	ajustement de durée hebdo suite à la réforme des rythmes scolaires	périscolaire	10.09.2014
	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (9.20/35 <sup>e</sup> )	ajustement de durée hebdo suite à la réforme des rythmes scolaires	périscolaire	10.09.2014

	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (10.80/35 <sup>e</sup> )	ajustement de durée hebdo suite à la réforme des rythmes scolaires	périscolaire	10.09.2014
	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (12.15/35 <sup>e</sup> )	ajustement de durée hebdo suite à la réforme des rythmes scolaires	périscolaire	10.09.2014
	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (18.30/35 <sup>e</sup> )	ajustement de durée hebdo suite à la réforme des rythmes scolaires	périscolaire	10.09.2014
	1 poste d'adjoint d'animation de 2 <sup>e</sup> classe (23.10/35 <sup>e</sup> )	ajustement de durée hebdo suite à la réforme des rythmes scolaires	périscolaire	10.09.2014

#### 14. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 24 juin 2014 soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 98 agents :

Le rapporteur relate la tenue de la séance du CTP du 03 septembre dernier, et la volonté unanime de conserver le paritarisme, afin de permettre une confrontation constructive des idées de chacun.

M. PENARD souhaite rectifier, le terme « représentants syndicaux » utilisé par M. le maire le jugeant inapproprié, il s'agit en l'occurrence de « représentants du personnel ».

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
  - décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants des collectivités égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
  - décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

**15. Fixation du nombre de représentants du personnel au comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants de la collectivité - CHSCT**

- Rapporteur : Monsieur le maire

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33,  
Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26,

Vu le décret n° 85 - 603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié.

Considérant la consultation des organisations syndicales intervenue le 24 juin 2014,

Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 98 agents et justifie la création d'un CHSCT.

Mme FLEURY-LOURSON, pour une meilleure compréhension souhaite déclinier la signification du sigle CHSCT « Comité d'Hygiène de Sécurité et des Conditions de Travail ».

➤ Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- fixe le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le maintien du paritarisme en fixant un nombre de représentants des collectivités de 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- décide le recueil, par le comité technique, de l'avis des représentants des collectivités.

## Institution & vie politique (5)

---

**16. Communauté d'agglomération – rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets – année 2013**

- Rapporteur : Monsieur le maire

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 fait obligation aux collectivités de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets. Ce rapport annuel fait apparaître notamment des indicateurs concernant la collecte des ordures ménagères, le traitement de ces ordures, des indicateurs financiers ainsi que les mesures prises dans l'année relative à l'amélioration de l'environnement.

Ce service relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, le présent rapport annuel, au titre de l'année 2009, a été présenté et approuvé par le conseil de Communauté en sa séance du 16 juin 2014, et doit être communiqué également au conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à donner acte de cette présentation, dont un rapport synthétique a fait l'objet d'un envoi dématérialisé à tous les membres du conseil municipal. Le rapport complet est disponible auprès de la Direction générale des services.

M. le maire présente et commente la synthèse du rapport annuel. Dans ce cadre, il évoque les difficultés liées au dossier « Biopôle », les dysfonctionnements chroniques, le coût élevé, les batailles judiciaires pour déterminer les responsabilités de chacun et les sérieuses nuisances (odeurs et insectes) occasionnées aux habitants riverains. Il informe que lors de la séance du conseil de communauté du 08 septembre, il a été décidé par ALM le rachat par la communauté d'agglomération de ces habitations attenantes au site, la question de l'avenir de ce site restant posée.

M. AGUILAR interroge sur la menée d'éventuelles études concernant les répercussions financières de toutes ces problématiques pour les habitants de l'agglomération. Il demande également si des études comparatives ont été menées avec les trois autres sites installés en France.

M. le maire confirme l'impact évident sur le budget d'ALM, mais sans pouvoir encore en préciser l'évaluation, tout en présumant d'un chiffrage important. Concernant le retour sur les autres biopôles, le procédé étant très expérimental, ils rencontrent les mêmes dysfonctionnements.

M. PENARD s'interroge sur les désagréments identiques occasionnés aux entreprises riveraines et sur les éventuelles indemnités qui pourraient intervenir, entraînant une lourde charge pour les contribuables de l'agglomération. Il souligne que les membres du conseil sont très demandeurs d'informations.

M. le maire entend les craintes des conseillers, et assure de sa volonté d'informer au plus près les membres de la présente assemblée, et indique que le maire des Ponts-de-Cé, M. BIGOT, est le vice-Président en charge du dossier.

M. AGUILAR propose que ce type de dossiers soit présenté en appui avec un fonctionnaire d'ALM.

M. le maire approuve cette proposition.

- La présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2013 de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole est actée par le conseil municipal.

## **17. Communauté d'agglomération – rapport annuel sur le prix et la qualité des services eau potable et assainissement eaux usées – année 2013**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Conformément à l'article 73 de la Loi n°95-101 du 02 février 1995 et au décret n°95- 635 du 06 mai 1995, dans les communes de 3.500 habitants et plus, un rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées doit être présenté chaque année devant l'assemblée délibérante.

Ces services relevant de la compétence de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, le rapport de l'année 2013 a été établi par cette collectivité et a été présenté au conseil de communauté lors de la séance de juin 2014, et doit être communiqué également au conseil municipal.

Le conseil municipal est invité à donner acte de cette présentation, dont un rapport synthétique a fait l'objet d'un envoi dématérialisé à tous les membres

du conseil municipal. Le rapport complet est disponible auprès de la Direction générale des services.

- La présentation du rapport sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement des eaux usées 2013 de la Communauté d'Agglomération d'Angers Loire Métropole est actée par le conseil municipal.

## **18. Règlement intérieur du conseil municipal**

### - Rapporteur : Monsieur le Maire

L'article L.2121-8 du Code général des collectivités territoriales stipule : « *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation. (...)* ».

Le conseil municipal détermine librement le contenu du règlement intérieur qui fixe les règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ladite législation impose à l'assemblée délibérante de spécifier dans ce règlement les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire, la consultation des contrats publics, les règles relatives aux questions orales des conseillers municipaux et les modalités d'expression des élus non majoritaire dans le bulletin municipal.

Le rapporteur propose de reprendre le règlement intérieur par titre d'article, chaque conseiller pouvant ainsi faire ses observations.

Concernant l'article 5 « *questions orales* », M. AGUILAR, tout en accordant l'utilité d'une limitation dans la durée, défend la nécessité de confronter les idées.

Concernant l'article 7 « *commissions municipales* », le rapporteur précise que les deux listes d'opposition seront sollicitées pour la constitution de la commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Concernant l'article 8 « *fonctionnement des commissions municipales* », chaque rapport de toutes les commissions sera communiqué à l'ensemble des conseillers.

Concernant l'article 15 « *accès et tenue du public* » M. PENARD indique qu'il ne votera pas le dernier alinéa, affirmant qu'il n'est pas réglementaire, conformément à la jurisprudence.

Concernant l'article 16 « *enregistrement des débats* » M. PENARD renouvèle son vote « contre » pour le dernier alinéa de cet article, pour cause d'illégalité conformément à la jurisprudence.

M. AGUILAR réitère sa demande d'enregistrement audiovisuel des séances importantes du conseil municipal dans l'objectif d'une diffusion, même partielle, sur le site internet.

Concernant l'article 30 « *mise à disposition de locaux aux conseillers municipaux* », M. PENARD rappelle que la liste « Mûrs-Grigné vivre l'avenir passionnément » attend une réponse au courrier, de demande de modification, des plages horaires de mise à disposition du local.

M. LAPLACE propose, en réponse aux deux objections de M. PENARD, de voter en l'état le règlement intérieur, et après vérifications, et conformément à l'article 34 dudit règlement, de retirer, par un vote ultérieur, les deux alinéas en question.

- Le conseil municipal après en avoir délibéré, **à la majorité des membres présents** (compte tenu du vote ci-après) décide d'adopter le règlement intérieur du conseil municipal de Mûrs-Erigné tel qu'annexé à la présente.
  - **4 votes CONTRE** (Mmes GARREAU et PIRON, MM DELAHAYE et PENARD).

## Finances locales (7)

---

### 19. Indemnité de gardiennage des églises communales – année 2014

Rapporteur : Monsieur PELTIER, adjoint aux finances

Par délibération du 13 mai 2013, le conseil municipal a attribué une indemnité de gardiennage de 119,55 €, cette indemnité étant versée au préposé chargé du gardiennage des églises, non résidant dans la commune et desservant les deux églises érimuroises.

Par lettre circulaire du 25 février 2014, le Ministère de l'intérieur a fait connaître que le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales demeure en 2014 celui fixé pour 2013, soit 119,55 €.

- Après en avoir délibéré, le conseil municipal, conserve l'indemnité de gardiennage des églises, au taux plafond de 119,55 € pour l'année 2014, **à la majorité des membres présents** (compte tenu du vote ci-après).
  - **1 vote CONTRE** : M. PENARD

## Culture – (8)

---

### 20. Convention relative à la desserte médiathèque

- Rapporteur : Madame FAVRY, adjointe à la culture

Afin de favoriser le maintien, sur l'ensemble du territoire départemental, d'une offre documentaire de qualité, via le réseau des bibliothèques communales, le conseil général a décidé de mettre à la disposition des Communes qui disposent d'une médiathèque, certains services gérés par le BiblioPôle.

A cette fin, il est proposé la signature, entre le conseil général et la commune, d'une convention relative à la desserte à la médiathèque, du service de lecture publique, consistant en l'apport par le Département de services, notamment le prêt de documents gérés par la BiblioPôle.

La durée de la convention est fixée à trois ans, au cours de laquelle, la commune s'engage à inscrire annuellement au budget communal un crédit minimum d'acquisition d'ouvrages équivalent à 2,00 € par habitant. Dans ce

cadre la commune transmettra systématiquement, tous les ans, la délibération du conseil municipal relative à ce budget d'acquisition.

Mme FAVRY précise que la somme inscrite par la commune est de 13.000 €

Mme FLEURY-LOURSON interroge sur l'inscription de cette somme au budget.

Mme FAVRY confirme que cette somme est intégrée dans le budget, et ne constitue pas des crédits supplémentaires.

Sur demandes de précision de M. AGUILAR, Mme FAVRY explique que cette convention est un gage de qualité, et que la commune verse une somme supérieure au minimum demandé par le conseil général.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
  - autorise le Maire à signer la convention relative à la desserte à la médiathèque du service de lecture publique, avec le conseil général de Maine & Loire,
  - s'engage à inscrire annuellement, au budget communal un crédit minimum d'acquisition d'ouvrages équivalent à 2,00 € par habitant, durant la période de validité de la convention.

## **21. Ecole des musiques - plan de développement de l'enseignement des musiques et de la danse – convention de partenariat**

- Rapporteur : Madame FAVRY adjointe à la culture

Il est rappelé à l'Assemblée les délibérations du 10 mars 2006 et du 15 octobre 2007, portant mise en place d'un plan de développement de l'enseignement des musiques et de la danse, renouvelé par décision du conseil municipal du 04 octobre 2010, par le biais d'une convention d'objectifs et de moyens tripartite signée entre les communes de Mûrs-Erigné, Soulaines-sur-Aubance et l'Association Ecole de Musique et Atelier de Danse.

Cette même assemblée a, par décision du 13 janvier 2014, prorogé cette convention jusqu'au 31 août 2014, à laquelle convention est adjointe une convention de mise à disposition de personnel communal auprès de l'association prorogée dans les mêmes conditions.

Il a échu à la nouvelle municipalité le dossier de réflexion sur l'avenir de l'Ecole des musiques et danse. Ce projet, essentiel pour le bon développement culturel du territoire local, demande, pour être mené à bien, d'y associer les acteurs concernés et de prendre en compte son antériorité.

Pour mener à bien cette réflexion, et pouvoir y associer les commissions, tout en considérant l'entame de la rentrée scolaire, il est proposé à la présente Assemblée de proroger à nouveau ladite convention jusqu'au 31 août 2015.

Il est également à prendre en considération, le retard avéré de l'avancé de projet de réhabilitation du presbytère d'Erigné, et donc de l'installation de l'Ecole de musique dans ces locaux rénovés.

Afin, en premier lieu, d'assurer la permanence du poste de Directeur et de ses implications financières, mais aussi de permettre la rédaction d'une future convention plus adéquate aux nouvelles réalités de fonctionnement de ce partenariat,

Il est proposé au conseil municipal, par avenant de modifier ladite convention de la manière suivante :

- **le premier alinéa de l'article 2 : « Durée de la Convention » est modifié ainsi :**

*« La présente convention est conclue pour une durée de 3 années, prenant effet au 1er septembre 2010, et est prorogée jusqu'au 31 août 2015. »*

- **le sous-titre « mise à disposition de personnel » de l'article 7 : « Moyens humains et matériels », est modifié ainsi :**

*« Afin de contribuer à la bonne réalisation de la mission d'intérêt général définie par la présente convention, la commune de Mûrs-Erigné s'engage à mettre à disposition de l'association :*

- *un assistant spécialisé d'enseignement artistique ou un professeur d'enseignement artistique, qui assure les fonctions de coordonnateur et responsable pédagogique.*

*Ces mises à disposition font l'objet de conventions de mise à disposition spécifiques conforme aux textes relatifs à la fonction publique territoriale, déterminant notamment, le taux horaire hebdomadaire de mise à disposition. »*

M. AGUILAR ré-exprime le positionnement de sa liste sur ce sujet, qui est d'intégrer le Sivu « école intercommunale Dutilleux » dans l'intérêt de tout ce qui concerne la pratique musicale érimuroise, et réitère sa demande d'une analyse et d'une comparaison objectives entre les diverses solutions.

Mme FAVRY indique que grâce à cet avenant, une année de travail va s'ouvrir, et notamment en commission, pour le choix de la solution la plus adaptée et la plus profitable à Mûrs-Erigné.

M. le Maire confirme la réunion avec les maires de Juigné et de Soulaines qui avait pour but de faire un bilan des réflexions de chaque commune sur ce sujet, sans prise de décision sur l'avenir de l'école des musiques.

➤ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité** :

- approuve les modifications apportées à la convention de d'objectifs et de moyens tripartite signée entre les communes de Mûrs-Erigné, Soulaines-sur-Aubance et l'Association Ecole de Musique et Atelier de Danse,
- autorise le Maire à signer l'avenant n°2 à ladite convention jointe en annexe.

**22. Ecole des musiques - plan de développement de l'enseignement des musiques et de la danse – convention de mise à disposition d'un assistant spécialisé avec l'association Ecole de musique et Atelier de danse de Mûrs-Erigné**

- Rapporteur : Madame FAVRY adjointe à la culture

Dans le cadre du plan de développement de l'enseignement des musiques et de la danse adopté en séance du 10 mars 2006, le conseil municipal a créé un emploi de coordonnateur musique et danse (assistant spécialisé d'enseignement artistique à temps non complet -15/20ème) à compter du 1er juillet 2006.



Conformément aux dispositions prises par l'Assemblée délibérante au cours de la présente séance, modifiant par avenant 2 la convention de d'objectifs et de moyens tripartite signée entre les communes de Mûrs-Erigné, Soulaines-sur-Aubance et l'Association Ecole de Musique et Atelier de Danse du 16 novembre 2010,

Il est établi une mise à disposition d'un coordonnateur, à raison de 10h/semaine, auprès de l'association Ecole de musique et atelier de danse, dans les mêmes conditions que la précédente convention, pour l'année scolaire 2014/2015.

Il est également rappelé à l'Assemblée que le conseil général de Maine & Loire apporte un soutien financier à ce projet, tous les ans depuis sa création.

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
  - approuve l'acte de prolongation ci-annexée,
  - autorise le Maire à signer ledit acte de mise à disposition.

## Voirie – (8)

---

### **23. Lotissement de la Follette – voirie rue de la Dube, rue Marcel Roux et rue de la Chapelle – rétrocession à la commune**

- Rapporteur : Monsieur GUEGAN, adjoint à la voirie

L'achèvement de l'opération immobilière du lotissement de la Follette, autorisée par arrêté préfectoral du 19 mars 1962, aurait dû trouver sa finalisation par la rétrocession d'éléments constituant la voirie, par le gestionnaire « Les Castors Angevins » à la commune. A ce jour, cette démarche n'a pas encore aboutie.

Il convient donc de clore ce dossier, en acceptant la demande de rétrocession pour l'euro symbolique, adressée par « les Castors Angevins » et concernant des éléments de la voirie du lotissement de la Follette, à savoir les parcelles suivantes (conformément au plan joint) :

- **section AD n°216**, sise rue Marcel Roux, pour 1.112 m<sup>2</sup> de superficie,
  - **section AD n° 217**, sise rue de la Chapelle, pour 271 m<sup>2</sup> de superficie,
  - **section AD n°218**, constituant l'angle de la rue de la Chapelle et de la rue de la Dube, pour 246 m<sup>2</sup> de superficie.
- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :
    - accepte la rétrocession par « Les Castors Angevins » à la commune, des parcelles cadastrées section AD n°216, 217 et 218, d'une superficie totale de 1.629 m<sup>2</sup>, moyennant un euro symbolique
    - autorise le Maire à signer les actes subséquents, notamment l'acte authentique en l'étude notariale de Me CESBRON à Avrillé.

## Vœux & motions – (8)

---

### **24. motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat**

- Rapporteur : Monsieur le Maire

Les collectivités locales, en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et leurs entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu des charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Mûrs-Erigné rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble »,
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire,
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Mûrs-Erigné estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles ou injustes.

M. le maire complète en indiquant que pour la commune de Mûrs-Erigné cela se traduit par une baisse de 6,07% des dotations pour cette année.

M. PENARD rappelle l'engagement de M. BODARD à ce sujet, et indique que leur liste ne peut que soutenir cette motion.

M. AGUILAR rappelle l'attachement de sa liste au service public, exprime sa forte inquiétude quant à son avenir et déclare son soutien à la motion présentée. Il souhaite également souligner le positionnement contradictoire de M. le maire lui rappelant ses abstentions ou ses votes contre, lorsqu'il était élu de l'opposition. Mais se réjouit de ce nouveau positionnement sans doute dû au « principe de réalité ». Néanmoins, il tient à exprimer son mécontentement quant aux déclarations de M. le maire sur le dossier de la piscine intercommunale, qui selon lui, mettent en péril l'attractivité de la commune.

M. le maire explique que les baisses des dotations de l'état appellent une priorisation des besoins. Et il donne sa vision de l'attractivité, qui passe aussi par une réfection des équipements communaux de base, par la bonne santé des entreprises implantées sur le territoire et la création d'emplois, domaines qui seront la priorité du mandat. C'est pourquoi la piscine, ne représente pas un enjeu imminent.

Mme FLEURY-LOURSON s'accord avec cette analyse mais ce qui est demandé c'est une étude de faisabilité, sur des projets à long terme, ce projet ayant un intérêt géo-politique pour le sud-Loire.

- C'est pour toutes ces raisons que la présente assemblée, **à l'unanimité** apporte son soutien aux demandes de l'AMF :
  - réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
  - arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
  - réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

## 25. Décisions du maire prises par délégation

- Rapporteur : Monsieur le Maire.

Par délibération du 28 avril 2014, le Conseil municipal a décidé d'accorder au Maire les délégations mentionnées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

En application de l'article L.2122.23 de ce même code, le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil municipal, des décisions prises en vertu de ce pouvoir.

06-01	12.06.2014	Un acte d'engagement est signé avec S.A.S. TPPL, 23 rue du Bocage, 49610 MOZÉ SUR LOUET Cedex, en vue d'assurer les travaux de réparation et d'entretien de la voirie communale de Mûrs-Érigné (programme 2014). Le montant du marché est arrêté à 17 322,54 € H.T soit 20 787,05 € T.T.C. (vingt mille sept cent quatre-vingt-sept euros et cinq centimes). Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget - article 6111.
06-02	18.06.2014	En raison d'une erreur matérielle, l'arrêté en date du 04 juin 2014 est annulé. Une convention de partenariat est signée entre MADAME SUZIE

- PRODUCTIONS – 378 route Sainte Luce – 44300 NANTES, et la Commune de MÛRS-ÉRIGNÉ, dans le cadre de la manifestation « **le Festival Riches de Culture et de Fraternité invite la Grosse Guinguette** » pour l'implantation d'un chapiteau et la représentation de 10 spectacles qui se dérouleront **du jeudi 12 juin au dimanche 15 juin 2014** au Parc du Jau à Mûrs-Erigné.
- Le montant de la participation demandée à la commune est fixé à 15 000,00 € HT soit 15 825,00 € TTC (quinze mille huit cent vingt-cinq euros TTC).
- 06-03 20.06.2014 Un acte d'engagement est signé avec Air & Géo, 3 rue Pierre Lise, 49000 ANGERS, en en vue d'assurer la maîtrise d'œuvre d'infrastructure et relevé topographique zone arrêt bus à Mûrs-Érigné. Le montant du marché est arrêté à 8 070,00 € H.T soit 9 684,00 € T.T.C. (neuf mille six cent quatre-vingt-quatre euros TTC). Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget - Opération 121 - article 2031.
- 06-04 20.06.2014 Une convention de formation professionnelle aux élus, la formation ayant pour thème **les finances communales**, est signée avec AMF 49 & CAUE – 49000 ANGERS. La formation ci-dessus dénommée aura lieu le **vendredi 27 juin 2014**, à la Mairie du Lion d'Angers et concernera **un adjoint au Maire : M PELTIER**. Le montant de la prestation est arrêté à 173,00 € TTC.
- 06-05 26.06.2014 Concession n°1111 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.
- 06-06 26.06.2014 Concession n°1112 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 06-07 26.06.2014 Concession n°1113 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 06-08 26.06.2014 L'offre de LESOURD, ZA La Claverie II, 12 rue Léonard de Vinci – 49070 SAINT JEAN DE LINIERES, faisant suite à la consultation de marché « peinture routière 2014 » est retenue.  
Cette offre est conclue pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2014 au 31 mai 2015 conformément au bordereau de prix n° 20141117 en date du 07 avril 2014 pour un montant maximum de 7.000 € TTC.
- 06-09 08.07.2014 L'offre de TPPL, 23 rue du Bocage – 49610 MOZE SUR LOUET, faisant suite à la consultation de marché « réalisation de revêtement voirie communale – programme 2014 » est retenue.  
Le montant du marché est arrêté à 11 789,38 € H.T. (base + option n° 01) soit 14 147,26 € T.T.C. (quatorze mille cent quarante sept euros et vingt six centimes). Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget d'investissement – article 230 -121.
- 06-10 10.07.2014 Concession n°1114 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 06-11 15.07.2014 Concession n°1113 temporaire de terrain dans le cimetière communal d'Erigné.
- 06-12 16.07.2014 un contrat de cession du droit de représentation d'un spectacle est signé entre l'Association **IOUL Musique** – 12 rue Ravenel 49000 Angers, et la commune de Mûrs-Erigné, en vue de l'organisation du spectacle de « **Tchavolo Schmitt Quartet** », le 10 octobre 2014 au Centre culturel Jean Carmet à Mûrs-Erigné.  
L'organisateur fournira le lieu de représentation en ordre de marche, ainsi que le personnel nécessaire au déchargement et rechargement, au montage et démontage et au service des représentations. Le prix des places est fixé à 15 € tarif plein, 12 € et 10 € tarif réduit. Le montant de la prestation est arrêté à 5 500,00 € TTC (cinq mille cinq cents euros TTC).

- 06-13 22.07.2014 Un acte d'engagement est signé avec ANTARGAZ, 19 bis rue du Champ Martin BP 37108, 35771 VERN SUR SEICHE, en vue d'assurer la fourniture et transport de propane pour le stade des Varennes à Mûrs-Érigné.  
Le montant du marché est arrêté à 900,71 € H.T soit 1 080,85 € T.T.C. (mille quatre-vingt euros quatre-vingt-cinq centimes TTC).  
ANTARGAZ devra fournir une formule de révision du prix, conformément au cahier des charges. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget - article 606121.
- 06-01 06.08.2014 Concession n°1117 temporaire de terrain dans le cimetière communal de Mûrs.

- Marchés publics : inclus par délégation du conseil municipal (**délibération du 28 avril 2014**) : sans objet
- Prémption de la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole :

Date de renonciation ALM	NOM DU PROPRIETAIRE	ADRESSE	SURFACE de la parcelle	USAGE
24/04/2014	SCI HJMOS ACACIAS	3 Rue des Acacias	93 m <sup>2</sup> 21 m <sup>2</sup>	Dépendance
15/05/2014	M. GAUDEMER – Mme URVOY	22 Rue de l'Orée du Bois	525 m <sup>2</sup>	Habitation
16/05/2014	M. et Mme COTTET Guy	20 Route de Cholet	479 m <sup>2</sup>	Habitation
16/05/2014	M. LEGRAND Damien	1 B et 3 Rue Gustave Raimbault	181 m <sup>2</sup>	Habitation
16/05/2014	Mme LAMBERT	12 Rue Gustave Raimbault	818 m <sup>2</sup>	Habitation
16/05/2014	M. et Mme AGNEL	20 chemin de Bellevue	3 m <sup>2</sup>	Terrain
16/05/2014	M. et Mme LE BOULICAULT Jérôme	14 Ter Route de Nantes	678 m <sup>2</sup>	Habitation
22/05/2014	M. TAILLANDIER – Mme CHAUVAT	27 B Rue Gustave Raimbault	206 m <sup>2</sup> 311 m <sup>2</sup>	Habitation
22/05/2014	SARL AFL	Les Hameaux de Foliette	14 m <sup>2</sup>	Terrain
19/06/2014	Cts MAGNAT	Route de Brissac	4360 m <sup>2</sup>	Terrain
19/06/2014	Mme JEANNETEAU Fabienne	3 Rue de la Corderie	432 m <sup>2</sup>	Habitation
19/06/2014	Cts LEDOS	18 Chemin de Rabault	294 m <sup>2</sup> 1739 m <sup>2</sup>	Habitation

23/06/2014	Cts RAMEAU	12 Rue Levesque	Pierre	614 m <sup>2</sup> 159 m <sup>2</sup>	Habitation + terrain
27/06/2014	Commune de Mürs-Erigné	Puzeau		612 m <sup>2</sup>	Terrain
03/07/2014	SCI Les Noues de Mürs- Mme MARGOTTIN	1 chemin des Billots		1299 m <sup>2</sup>	Garages Parkings et
03/07/2014	M. CLERET et Mme BOURGET	5 Square Oprii	Valéa	348 m <sup>2</sup>	Habitation
03/07/2014	M. TRESVAUX DU FRAVAL et M. HERAUD	8 Rue Oiseaux	des	504 m <sup>2</sup>	Habitation

## 26. Questions diverses

- Mme LOUAPRE, qui se déclare plutôt satisfaite, fait le bilan de la rentrée scolaire, informant que tous les recrutements des animateurs ont pu être menés à bien, malgré quelques inquiétudes initiales. Elle souhaite également féliciter le personnel communal pour son implication. Elle informe également de l'avancée sur le projet de PEDT et de la rédaction d'une charte d'occupation des locaux, et déroule la complexité du fonctionnement administratif de ces nouvelles activités.

Mme LOUAPRE informe qu'un guide du périscolaire accompagné d'un courrier a été remis aux parents le jour de la rentrée. Il s'agit pour les parents de choisir les créneaux TAP pour leurs enfants, l'accent ayant été mis sur la nécessité du respect de cet engagement permettant une organisation efficace et homogène.

Il s'avère qu'à ce jour, en ayant fini d'organiser les groupes d'activités, il y a trop d'animateurs.

Mme LOUAPRE fait part des retours sur les dysfonctionnements qui lui ont été adressés, et par les parents et par les enseignants. Elle tient également à affirmer que les TAP mis en place à Mürs-Erigné, ne sont pas de la garderie améliorée, mais découlent d'un travail de fonds.

M. le maire déclare que la mise en place est effective et les besoins d'ajustements sont inhérents à la mise en place d'un fonctionnement nouveau. Il insiste sur la nécessité du respect d'une certaine cohérence entre tous les acteurs.

Arrivée de M. BODARD à 22 heures 30.

- Après avoir contesté le rejet de son pouvoir par le maire, M. BODARD, s'appuyant sur les nombreuses interventions de la municipalité dans la presse durant l'été, interroge sur le financement des rythmes scolaires. Ainsi il a été fait mention d'un coût de 100.000 €, auxquels seront déduits les 22.000 € de subventionnement de l'Etat, comment vont être financés les 78.000 € qui restent ?

En premier lieu M. le maire justifie le rejet du pouvoir de M. BODARD, par sa non-conformité, et plus particulièrement son absence de signature.

Puis sur les rythmes scolaires, il explique qu'effectivement des choix sont intervenus, par des coupes dans les charges de fonctionnement, et notamment sur les charges du personnel. Et qu'effectivement cela aura des répercussions sur le personnel communal.

M. PELTIER complète en produisant les données budgétaires impactées par ce choix de financement des rythmes scolaires. Il souligne également le travail effectué durant la période des vacances estivales.

- ▶ M. PENARD interroge sur le sens de circulation inversée de la rue de l'Eglise, ayant été confronté à des véhicules arrivant intempestivement en sens inverse. Il interroge également sur le remplacement de la tour d'entraînement pour les basketteurs.

M. GUEGAN indique que le sens actuel de circulation rue de l'Eglise est provisoire, et qu'il a été mis en place pour la durée des travaux de l'école de musique, et ne peut que déplorer l'incivilité des usagers de la route.

M. AUDOUIN informe que la tour d'entraînement a été retirée, ayant été jugée défectueuse par la commission de sécurité cet été. Une solution est en cours de recherche.

- ▶ M. AGUILAR informe qu'il a été interpellé par un habitant du quartier de la Fontenelle, sur la présence dans sa propriété d'un énorme nid de frelons asiatiques. M. AGUILAR s'étonne en la matière, de la non implication après sollicitation du FDGDON, alors que la commune est adhérente. Il rappelle la catastrophe écologique que représente l'invasion du frelon asiatique. Conscient du fait que ce nid se trouve chez un particulier, il s'avère que le champ d'actions de nuisance des frelons s'étend, lui, sur tout l'environnement proche. C'est pourquoi il souhaiterait que la commune vienne en aide à cet habitant.

M. PELTIER prend bonne note des réflexions de M. AGUILAR sur le FDGDON, et informe qu'une solution a d'ores été déjà trouvée, par le biais d'une entreprise privée.

M. AGUILAR va donc pouvoir conseiller à cet habitant de conserver sa facture.

- ▶ Avant de clore la séance, M. le maire informe de deux événements sur la commune, la visite le 22 septembre prochain de Mme De Giovanni sous-Préfète d'arrondissement. Et la visite le 09 octobre prochain de M. Christophe Béchu, maire d'Angers et président d'ALM.

Clôture de la séance à 23h00, prochaine réunion le mardi 07 octobre 2014.